



## Conseil économique et social

Distr. générale  
17 novembre 2015  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de la condition de la femme

#### Soixantième session

14-24 mars 2016

#### Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session

extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée  
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,  
développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle »

### Déclaration présentée par le Comité de coordination des organisations non gouvernementales, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social\*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

---

\* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



## Déclaration

Le Comité de coordination des organisations non gouvernementales est un organisme qui regroupe 104 organisations non gouvernementales, associations locales et organisations confessionnelles œuvrant en faveur de l'égalité des sexes et du développement en Zambie. Sa mission consistant à plaider pour l'égalité des sexes et le traitement équitable des femmes et des hommes, le Comité s'emploie tout particulièrement à promouvoir l'autonomisation des femmes par le biais de stratégies de discrimination positive leur permettant de pleinement participer au développement politique, social, économique et culturel et d'en bénéficier.

Dans le cadre de la présente déclaration à la Commission de la condition de la femme, à l'occasion de sa session de 2016, et au regard des liens entre son thème prioritaire et la condition des femmes en Zambie, nous souhaitons évoquer le constat de l'ancien Secrétaire général de l'ONU, M. Kofi Annan selon qui « il ne saurait y avoir de véritable développement durable sans la participation conjointe des hommes et des femmes au processus de développement du pays... L'autonomisation des femmes est le meilleur allié du développement ». Dans le même sens, Julia Gillard, Présidente du conseil d'administration du Partenariat mondial pour l'éducation et ancien premier ministre de l'Australie, a déclaré : « Il est reconnu dans les objectifs de développement durable récemment adoptés que l'autonomisation des femmes est un préalable à l'élimination de la pauvreté, à la concrétisation de l'égalité des sexes et à l'instauration de la sécurité alimentaire partout dans monde ».

Bien que les femmes représentent 50,7 pour cent de la population zambienne, elles ne jouissent que de peu d'autonomie dans bien des domaines. Si l'indice de pauvreté est d'environ 80 pour cent pour l'ensemble de la population, les taux de pauvreté sont plus élevés dans les ménages dirigés par une femme (62,1 pour cent) que dans les ménages dirigés par un homme (60,1 pour cent).

Ces cinq dernières années, la Zambie a fait des progrès considérables en nommant des femmes à des postes de décision stratégiques, et notamment en nommant pour la première fois des femmes aux fonctions de vice-président, de juge en chef et d'inspecteur général de la police.

Ceci étant, le nombre de femmes à des postes de responsabilité reste peu élevé dans l'ensemble des secteurs. La Zambie présente un des taux de représentation parlementaire des femmes les plus faibles d'Afrique subsaharienne puisqu'il est de 14 pour cent et, par ailleurs, seulement 6 pour cent des élus des gouvernements locaux sont des femmes. Pourtant, la Zambie est partie à la Convention sur les droits politiques de la femme de 1953 dont l'article 3 stipule que « Les femmes auront, dans des conditions d'égalité, le même droit que les hommes d'occuper tous les postes publics et d'exercer toutes les fonctions publiques établis en vertu de la législation nationale, sans aucune discrimination ».

Au regard de l'éducation, la Zambie est aujourd'hui parvenue à un taux de scolarisation équivalent des filles et des garçons pour ce qui est de l'école primaire, mais, dès la 4<sup>e</sup> année, les cas d'abandon scolaire chez les filles se font de plus en plus nombreux, si bien qu'à la fin du secondaire, seul un tiers des élèves sont des filles. Au niveau de l'enseignement supérieur, les écarts entre filles et garçons s'aggravent, les filles ne représentant que 20 pour cent des étudiants. Cette sous-représentation des filles se retrouve dans le domaine de la formation technique

et professionnelle. Le taux élevé d'abandon scolaire chez les filles à l'école primaire s'explique en partie par les incidences des mariages et des grossesses précoces. La Zambie compte parmi les pays du monde dont les taux de mariages et de grossesses précoces sont les plus élevés : 42 pour cent des femmes âgées entre 20 et 24 ans sont mariées depuis l'âge de 18 ans et on dénombre 146 naissances suite à des grossesses précoces pour 1000 femmes.

L'égalité des sexes à l'école est un prérequis à l'égalité des sexes dans la société : l'instruction des filles est le point de départ de l'autonomisation des femmes et d'un changement systémique et durable. Les femmes ayant suivi des études secondaires ont davantage de chances d'occuper des emplois salariés, de participer aux prises de décisions, d'assumer des postes à responsabilités ou d'avoir leur propre entreprise. Elles gagnent jusqu'à 25 pour cent de plus et consacrent 90 pour cent de leurs revenus à leurs familles, lesquelles sont plus restreintes et en meilleure santé.

Les femmes des zones rurales de Zambie comptent parmi les groupes les plus marginalisés et sous-représentés du pays : elles sont pénalisées par la pauvreté dont elles sont victimes, leur situation géographique ainsi que le fait d'être des femmes et sont celles qui ont le moins de chances d'accéder à l'emploi, d'assumer des responsabilités publiques ou d'occuper des postes influents. Elles n'ont toujours pas bénéficié de la croissance économique, qui a surtout profité aux zones urbaines : la pauvreté s'élève à 58 pour cent dans les zones rurales et les femmes qui y vivent sont celles qui ont le moins de chances d'avoir des ressources, matérielles ou financières. En outre, seuls 23 pour cent des zambiennes affirment être impliquées dans les décisions économiques, ce qui représente un des taux les plus faibles d'Afrique. La Zambie ne parviendra pas au développement durable si le pays ne s'attache pas à améliorer la situation sociale et économique des femmes et des filles.

Pour parvenir au développement durable, il convient de donner aux femmes des zones rurales une place centrale dans la dynamique du changement en diversifiant foncièrement l'économie zambienne, et donc en faisant de l'agriculture et du tourisme des piliers de l'économie. Cela permettra d'assurer une meilleure place aux femmes dans le programme de développement du pays.

Le plus souvent, les efforts visant à l'autonomisation des femmes sont disséminés dans des objectifs spécifiques. Nous constatons que les objectifs de développement durable se donnent pour ambition explicite de « Parvenir à l'égalité des sexes » et d'« autonomiser toutes les femmes et les filles ». Il est unanimement reconnu qu'il s'agit là du moyen le plus efficace pour lutter contre la pauvreté. En matière de développement, les investissements en faveur de l'égalité des sexes sont aussi ceux qui assurent le meilleur rendement.

Par ailleurs, en ce qui concerne le thème examiné : « Élimination et prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles », nous reconnaissons que la Zambie rencontre des difficultés dans la lutte contre la violence sexiste et que les taux en la matière restent importants, malgré les mesures prises par le gouvernement ou la société civile. L'adoption de la loi contre la violence sexiste en 2011 a donné au pays l'occasion de se doter d'une loi progressiste en la matière.

Malheureusement, la loi en question ne dispose pas du cadre juridique pour assurer sa légitimité. L'élaboration des textes réglementaires et des règles de procédure visant à permettre la pleine application de la loi sont toujours en cours. Par ailleurs, le Fonds contre la violence sexiste n'est pas encore en place et les refuges destinés aux victimes de violences sexistes ne sont pas non plus complètement opérationnels. Il est par conséquent nécessaire que la Zambie fasse de la lutte contre la violence sexiste une priorité en transformant les relations socioculturelles et en instaurant des mécanismes visant à prévenir cette violence plutôt qu'à simplement chercher à en atténuer les effets.

Ce type de violence constitue une violation des droits des femmes et des filles et les expose d'autant plus au VIH. La violence sexiste résulte des rapports de forces inégaux entre les hommes et les femmes et traduit le peu de considération dont jouissent ces dernières ainsi que les attitudes négatives qui existent à leur égard. Selon le rapport de la Division pour la participation des femmes au développement publié en 2000, la violence envers les femmes et les enfants est étroitement liée à la situation socio-économique du pays.

Par ailleurs, la Constitution actuelle de la Zambie est fondée sur un système juridique mixte, à la fois écrit et coutumier. La Constitution nationale, qui est la loi suprême du pays, contient toujours des « clauses de récupération » qui autorisent la discrimination pour ce qui est des droits personnels. En dépit des dispositions du droit écrit en faveur d'une plus grande égalité pour les femmes – par exemple en matière successorale, ou pour ce qui est de l'accès et de la gestion des ressources productives que sont la terre et le crédit –, la vie quotidienne de la majorité de la population zambienne est régie par les tribunaux locaux qui administrent le droit coutumier, lequel se fonde essentiellement sur le pouvoir, l'autorité et la domination des hommes sur les femmes.

Le Comité de coordination des organisations non gouvernementales se félicite que la cinquante-septième session de la Commission de la condition de la femme ait salué les contributions et la participation à tous les niveaux des gouvernements aux efforts faits pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles. Dans les conclusions concertées de la Commission, les États étaient invités, afin d'œuvrer significativement en faveur de cette cause, à procéder à l'adoption de lois et de politiques pertinentes, à l'application de mesures préventives, à la mise en place de dispositifs de protection et de services d'appui appropriés destinés à venir en aide aux victimes et aux survivantes et à l'amélioration de la collecte de données et des activités d'analyse et de recherche.

Il convient donc que la Zambie élabore et mette en œuvre des politiques visant à transformer les normes sociales qui perpétuent la violence sexiste et qu'elle s'efforce de lutter contre les comportements qui font obstacle à la promotion des femmes et des filles ainsi qu'au processus de développement du pays. La Zambie doit axer son programme de développement sur l'autonomisation des femmes en permettant à ces dernières l'accès aux ressources foncières et financières ainsi qu'aux technologies qui permettent d'améliorer la productivité dans le secteur agricole, de façon à ce que le pays parvienne au développement durable.

La Zambie doit aussi remédier aux obstacles culturels, sociaux et juridiques qui s'opposent à la promotion des femmes et à leur participation aux prises de décision. Cette dernière condition garantira la prise en compte des opinions et des besoins des femmes comme des hommes dans le cadre des processus de développement du pays, ce qui conduira au développement durable de ce dernier.

---